



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.66
10 janvier 1992

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 66e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 9 décembre 1991, à 10 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)
puis : M. AL-NI'MAH (Qatar)
(Vice-Président)

Protection et sécurité des petits Etats : rapport de la Commission politique spéciale [69]

Effets des rayonnements ionisants : rapport de la Commission politique spéciale [70]

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace : rapport de la Commission politique spéciale [71]

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : rapport de la Commission politique spéciale [72]

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres arabes des territoires occupés : rapport de la Commission politique spéciale [73]

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects [74]

- a) Rapport de la Commission politique spéciale
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Questions relatives à l'information [75]

- a) Rapport de la Commission politique spéciale
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Commission politique spéciale [76]

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique [58]

- a) Rapport de la Première Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Désarmement général et complet [60]

- a) Rapport de la Première Commission
- b) Rapport de la Cinquième Commission

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINTS 69 A 76 DE L'ORDRE DU JOUR

PROTECTION ET SECURITE DES PETITS ETATS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/46/635)

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/46/636)

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/46/637)

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/46/638)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/46/639)

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS

a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/46/640)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/754)

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

a) RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/46/641)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/755)

QUESTION DE LA COMPOSITION DES ORGANES PERTINENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/46/642)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je prie le Rapporteur de la Commission politique spéciale, M. Ehab Fawzy de l'Egypte, de présenter les rapports de la Commission politique spéciale en une seule intervention.

M. FAWZY (Egypte), Rapporteur de la Commission politique spéciale (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen ce matin huit rapports de la Commission politique spéciale.

Le premier rapport dont l'Assemblée est saisie et qui figure au document A/46/635 a trait au point 69 de l'ordre du jour, "Protection et sécurité des petits Etats". La Commission a consacré deux séances à l'examen de ce point et, après avoir entendu 30 orateurs dans le débat général, a adopté sans vote un projet de résolution parrainé par 64 délégations. Le projet de résolution, qui figure au paragraphe 8 du rapport, est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

M. Fawzy

Le rapport suivant, contenu dans le document A/46/636, a trait au point 70 de l'ordre du jour, "Effets des rayonnements ionisants". La Commission politique spéciale a examiné ce point lors de deux séances et, après le débat général, a adopté, sans le mettre aux voix, un projet de résolution parrainé par 31 délégations. Le projet de résolution, qui figure au paragraphe 8 du rapport, est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le troisième rapport que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui concerne le point 71 de l'ordre du jour, "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace", et a été publié sous la cote A/46/637. La Commission politique spéciale a consacré cinq séances à l'examen de ce point et, après avoir entendu 29 orateurs dans le débat général, a adopté sans vote le projet de résolution figurant au paragraphe 11 du rapport, qui est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le quatrième rapport, contenu dans le document A/46/638, a trait au point 72 de l'ordre du jour, "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". La Commission a tenu un débat général sur ce point en quatre séances. Onze projets de résolution, qui figurent au paragraphe 38 du rapport, sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. Deux de ces projets ont été adoptés sans vote et le reste par vote enregistré.

En ce qui concerne le point 73 de l'ordre du jour, "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés", le rapport de la Commission a été publié sous la cote A/46/639. La Commission politique spéciale a consacré quatre séances à l'examen de ce point. Les sept projets de résolution recommandés à l'Assemblée générale pour adoption, qui ont tous été adoptés par vote enregistré, figurent au paragraphe 24 du rapport.

Le rapport suivant, contenu dans le document A/46/640, concerne le point 74 de l'ordre du jour, "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects". La Commission a examiné ce point au cours de sept séances et, après avoir entendu 45 déclarations lors du débat général, a adopté sans vote le projet de

M. Fawzy

résolution qui figure au paragraphe 14 du rapport et qui est recommandé à l'Assemblée générale pour adoption.

Le rapport de la Commission sur le point 75 de l'ordre du jour, "Questions relatives à l'information", est contenu dans le document A/46/641. Cinq séances ont été consacrées à l'examen de ce point, et 53 orateurs ont participé au débat général. Deux projets de résolution présentés par le Président du Comité de l'information ont été adoptés sans vote sur la base d'une décision prise antérieurement par la Commission politique spéciale d'accepter les propositions faites par le Président par intérim du Comité de l'information au nom du Bureau du Comité de l'information et des porte-parole des groupes régionaux et par la Chine.

Les propositions décrites dans la déclaration du Président par intérim étaient les suivantes : la Cinquième Commission devrait envisager de réaffecter certains éléments du budget-programme du Département de l'information de façon à couvrir les dépenses indiquées dans l'état des incidences sur le budget-programme (A/SPC/46/L.7) du projet de résolution intitulé "Politique et action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information"; et la déclaration du Président par intérim devrait être pleinement reflétée dans le rapport de la Commission politique spéciale à l'Assemblée générale. La déclaration du Président par intérim du Comité de l'information figure au paragraphe 14 du rapport de la Commission politique spéciale à l'Assemblée générale.

Les deux projets de résolution qui figurent au paragraphe 22 du rapport de la Commission sont recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. En outre, la Commission politique spéciale, au paragraphe 23 de son rapport, recommande à l'Assemblée générale de porter le nombre des membres du Comité de l'information de 78 à 79 et de nommer le Burkina Faso membre du Comité de l'information.

Pour terminer, je voudrais présenter le rapport de la Commission sur le point 76 de l'ordre du jour, "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies", qui est publié sous la cote A/46/642. Pour les raisons exposées au paragraphe . du rapport, la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inclure cette question à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Si aucune délégation ne souhaite faire de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Commission politique spéciale dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations relatives aux différentes recommandations de la Commission politique spéciale ont été exposées clairement à la Commission et sont reflétées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je voudrais rappeler aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a convenu que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je voudrais également rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission politique spéciale, je voudrais indiquer aux représentants qu'à moins que les délégations n'aient déjà informé le Secrétariat qu'elles entendaient agir autrement, nous allons procéder au vote de la même manière qu'à la Commission politique spéciale. Cela signifie que là où des votes séparés ou enregistrés ont été effectués, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Commission politique spéciale, à moins que les délégations aient informé le Secrétariat qu'elles souhaitaient agir autrement.

Nous allons tout d'abord examiner le rapport (A/46/635) de la Commission politique spéciale sur le point 69 de l'ordre du jour, intitulé "Protection et sécurité des petits Etats".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 8 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/43).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution que nous venons d'adopter.

M. GURECKAS (Lituanie) (interprétation de l'anglais) : Au titre du point 69 de l'ordre du jour, la Lituanie appuie le projet de résolution contenu dans le document A/46/635, en particulier les paragraphes 2, 6 et 7. La Lituanie estime qu'à l'heure actuelle, alors qu'une grave crise a lieu en Union soviétique, les troupes soviétiques qui sont stationnées en Lituanie constituent un grave danger pour la paix et la sécurité de la région.

M. BAUMANIS (Lettonie) (interprétation de l'anglais) : La Lettonie souhaite annoncer qu'elle avait l'intention de se porter coauteur du projet de résolution contenu dans le document A/46/635, mais que, pour des raisons qui échappent à sa volonté, elle n'a pas pu faire connaître ses intentions plus tôt.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons maintenant achevé l'examen du point 69 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/46/636) de la Commission politique spéciale sur le point 70 de l'ordre du jour, intitulé "Effets des rayonnements ionisants".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 8 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/44).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons maintenant achevé notre examen du point 70 de l'ordre du jour.

J'invite maintenant les membres à examiner le rapport (A/46/637) de la Commission politique spéciale sur le point 71 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 11 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Commission politique spéciale sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/45).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons maintenant achevé notre examen du point 71 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/46/638) de la Commission politique spéciale sur le point 72 de l'ordre du jour, intitulé "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les 11 projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 38 de son rapport. Après que tous les votes auront été effectués, les représentants auront la possibilité d'expliquer leurs votes.

Je propose maintenant à l'Assemblée le projet de résolution A, intitulé "Assistance aux réfugiés palestiniens". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 137 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 46/46 A).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution B est intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient".

La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 46/46 B).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Le projet de résolution C, intitulé "Assistance aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures", a également été adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 46/46 C).

* Les délégations de l'Angola, du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, de Chypre, du Ghana, de l'Inde, du Panama, de la Somalie, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au projet de résolution D, intitulé "Offres par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votant pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Équateur, Égypte, Estonie, Éthiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 147 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté (résolution 46/46 D).*

* Les délégations de l'Angola, du Burkina Faso, du Ghana et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au projet de résolution E, intitulé "Réfugiés de Palestine se trouvant dans le territoire palestinien occupé par Israël depuis 1967". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 143 voix contre 2, le projet de résolution E est adopté
(résolution 46/46 E).*

* Les délégations de l'Angola, du Burkina Faso, de la Colombie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons ensuite au projet de résolution F, intitulé "Reprise de la distribution de rations aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Autriche, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Tchécoslovaquie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Liechtenstein, Pologne, Roumanie, Espagne.

Par 115 voix contre 21, avec 13 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 46/46 F).*

* Les délégations de l'Angola et du Burkina Faso ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au projet de résolution G, intitulé "Retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Iles Marshall, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 115 voix contre 2, avec 32 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 46/46 G).*

* Les délégations de l'Angola et du Burkina Faso ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons ensuite au projet de résolution H, intitulé "Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Gabon, Gambie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Iles Marshall, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 114 voix contre 2, avec 33 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 46/46 H).*

* La délégation de l'Angola a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons ensuite au projet de résolution I, intitulé "Protection des réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 147 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 46/46 I).*

* La délégation de l'Angola a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons ensuite au projet de résolution J, intitulé "Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 146 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 46/46 J).*

* La délégation de l'Angola a ultérieurement avisé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Enfin, nous passons au projet de résolution K, intitulé "Protection, dans le territoire palestinien occupé, des élèves et étudiants et des établissements d'enseignement palestiniens et de la sécurité des installations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 151 voix contre 2, le projet de résolution K est adopté (résolution 46/46 K).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste pour une explication de vote.

M. JELUAN (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a voté pour tous les projets de résolution concernant l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, dans le Proche-Orient (UNRWA) dans le territoire palestinien occupé. Ma délégation tient à faire consigner au compte rendu ses réserves au sujet de la reconnaissance de l'entité sioniste.

* Les délégations de l'Angola, du Ghana et de Saint-Kitts-et-Nevis ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous en avons terminé avec l'examen du point 72 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Commission politique spéciale (A/46/639) sur le point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution A à G recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 24 de son rapport. Après le vote sur tous les projets de résolution, les représentants qui le souhaitent auront à nouveau la possibilité d'expliquer leurs votes.

J'invite maintenant l'Assemblée à accorder son attention au projet de résolution A. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 6 de ce projet de résolution. Puisqu'il n'y a pas d'objection à cette requête, je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 6 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Tchad, Chine, Comores, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent : Afghanistan, Albanie, Argentine, Barbade, Bélarus, Belize, Brésil, Cameroun, République centrafricaine, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Dominique, Equateur, Egypte, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Gabon, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Libéria, Iles Marshall, Mongolie, Nicaragua, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Suriname, Thaïlande, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Par 69 voix contre 36, avec 47 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole à la représentante de la Colombie pour une motion d'ordre.

Mme CASTAÑO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais attirer votre attention sur le document A/46/639. Il y est indiqué que lors du vote dans la Commission politique spéciale sur le projet de résolution A/SPC/46/L.23/Rev.1, la Colombie avait voté contre ce projet de résolution. Cela est inexact. Ma délégation s'était abstenue lors du vote, ainsi que les enregistrements de votes pourront en témoigner, tout comme elle vient de le faire lors du vote en Assemblée. J'aimerais qu'il en soit pris note et que cette erreur soit corrigée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

* La délégation du Tchad a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Cypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Lettonie, Roumanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Tchécoslovaquie, Danemark, Dominique, Estonie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Iles Marshall, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Iles Salomon, Espagne, Suède, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 96 voix contre 5, avec 52 abstentions, le projet de résolution A, dans son ensemble, est adopté (résolution 46/47 A).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous allons passer maintenant au projet de résolution B. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 de ce projet de résolution. Puisqu'il n'y a pas d'objection à cette requête, je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 1 du dispositif.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Dominique.

Par 155 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 1 est maintenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je vais mettre maintenant aux voix le projet de résolution B dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Dominique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 153 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution B, dans son ensemble, est adopté (résolution 46/47 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'invite maintenant l'Assemblée à accorder son attention au projet de résolution C. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (stats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Dominique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 153 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 46/47 C).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous passons maintenant au projet de résolution D. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Dominique, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 153 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 46/47 D).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution E. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Dominique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 153 voix contre une, avec 3 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 46/47 E).*

* La délégation des Philippines a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution F. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Côte d'Ivoire, Dominique, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 152 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 46/47 F).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Pour terminer, je vais mettre aux voix le projet de résolution G. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchaï, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Canada, Côte d'Ivoire, Dominique, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 150 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 46/47 G).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne qui désire expliquer son vote.

M. JELBAN (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation a voté en faveur de tous les projets de résolution relatifs aux pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Cependant, j'aimerais faire la même réserve que celle que j'ai faite précédemment en ce qui concerne le point 72 de l'ordre du jour, relatif à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, et ce pour les mêmes raisons. J'espère que les documents pertinents en tiendront compte.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a terminé son examen du point 73 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 74 de l'ordre du jour (A/46/640), intitulé "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

(L'orateur poursuit en anglais)

Je tiens à attirer l'attention des représentants sur le fait que, si l'Assemblée adoptait le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale, elle agirait, selon moi, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 45/253 de l'Assemblée générale du 21 décembre 1990 relative à l'examen de la question de l'établissement de la paix.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ce fait?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale au paragraphe 4 de son rapport (A/46/640). Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/46/754.

La Commission politique spéciale a adopté sans vote le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/48).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi terminé notre examen du point 74 de l'ordre du jour.

A la demande d'une délégation, l'examen du rapport de la Commission politique spéciale (A/46/641) sur le point 75 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives à l'information", est remis jusqu'au mercredi 11 décembre, dans l'après-midi, où ce point sera examiné en premier.

Le Président

Nous passons maintenant au rapport de la Commission politique spéciale sur le point 76 de l'ordre du jour, intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies" (A/46/642).

Au paragraphe 6 de son rapport (A/46/642), la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies".

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 76 de l'ordre du jour.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR**APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE**

- a) **RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/671)**
- b) **RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/752)**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Ce matin, l'Assemblée va poursuivre son examen des rapports de la Première Commission. Je tiens à rappeler aux membres qu'à la 65e séance plénière tenue vendredi dernier, je les ai informés que, pour allouer à la Cinquième Commission le temps nécessaire à l'achèvement de l'examen des incidences pertinentes sur le budget-programme découlant de quatre recommandations de la Première Commission, la prise de décisions sur ces recommandations était reportée à ce matin.

Etant donné qu'à la même séance, le Rapporteur de la Première Commission a présenté tous les rapports de la Première Commission, nous allons passer directement à l'examen de ces quatre recommandations, qui figurent dans les rapports de la Première Commission sur les points respectifs 58, 60, 61 et 65.

Nous aborderons d'abord le rapport de la Première Commission sur le point 58 intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" (A/46/671).

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport (A/46/671). L'autre recommandation, qui figure au paragraphe 12 du rapport, a été mise aux voix à la 65e séance plénière de l'Assemblée.

Le Président

Le projet de résolution A est intitulé "Application de la Déclaration". Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/46/752.

La Première Commission a adopté le projet de résolution A sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 58 de l'ordre du jour.

POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

- a) RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/46/673)
- b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/46/752)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. MUJICA CANTELAR (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Lors du vote à la Première Commission sur le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, que nous examinons au titre de la résolution G sur la transparence dans le domaine des armements, la délégation cubaine a demandé un vote enregistré et voté contre le projet. En expliquant notre vote, nous avons expliqué pourquoi nous ne pouvions appuyer le texte sous sa forme actuelle et exprimé les sérieuses réserves qui nous obligeaient à voter contre ce projet.

Il convient de souligner que la délégation de Cuba, à l'instar d'un groupe important d'autres délégations, notamment de pays non alignés, de la Première Commission, a déployé des efforts notables et sincères pour élaborer un texte qui couvre tous les aspects de la question et tienne compte des intérêts légitimes en matière de sécurité de toutes les parties intéressées afin qu'il puisse être adopté sans vote. Malheureusement, certains pays désireux d'imposer leurs intérêts particuliers et leurs conceptions préétablies ont adopté une attitude intransigeante que mon pays, et sans doute d'autres, considère inacceptable, puisqu'elle nous a empêchés de parvenir à un projet consensuel.

Je tiens à souligner et à préciser que Cuba ne s'oppose pas en principe à la création d'un registre qui soit un instrument utile pour la communauté internationale dans le contexte de ce qui est appelé la transparence dans le

M. Mujica Cantelar (Cuba)

domaine des armements. En revanche, nous nous opposons à la création d'un registre partiel et sélectif qui fasse seulement état des transferts internationaux d'armes classiques et non de la production, du stockage, des transferts de technologie militaire de pointe, des activités aux fins de recherche et de mise au point en matière d'armements ainsi que des armes de destruction massive. Nous préconisons un registre qui couvre tous les aspects du problème et qui n'entraîne pas de déséquilibres en raison de ce qu'il inclurait ou exclurait.

Evidemment, il est impossible de transférer des armements qui n'ont pas été produits et, partant, il est essentiel de créer un registre de production. Néanmoins, cela n'a pas été prévu dans le projet de résolution.

Le fait que ni la production, ni les activités aux fins de recherche et de mise au point des armements ne sont surveillées implique que les pays producteurs d'armements pourront agir à leur guise, puisqu'ils ne seront pas tenus de rendre compte de leur production ou de leurs transferts aux forces armées. Par contre, les pays importateurs devront faire rapport des fournitures qu'ils reçoivent, et les pays qui ne sont pas eux-mêmes producteurs devront révéler la totalité de leurs stocks.

Les principaux pays producteurs, notamment les Etats-Unis d'Amérique, n'exportent que de 5 à 15 % de leur volumineuse production, ce qui signifie que, conformément aux dispositions actuelles du projet de résolution, la plus grande partie de cette production ne serait pas soumise à la surveillance internationale, ce qui permettrait à ces pays d'accroître les armements dont disposent leurs forces armées sans être soumis au contrôle de la communauté internationale.

Nous estimons que le Groupe d'experts aurait dû analyser l'annexe au projet de résolution afin que soit établi de façon claire et précise le contenu du registre. Mon pays considère que la volonté d'élargir le registre est trop ambiguë, et qu'il aurait fallu préciser clairement que d'autres aspects seraient ajoutés dans l'avenir.

En conséquence, mon pays est d'avis que le registre, sous la forme actuellement proposée, est partiel et sélectif, et, partant, intrinsèquement discriminatoire. Ce fait, pour plus d'une raison, contredit clairement l'allégation selon laquelle le registre est universel et, de toute évidence, sape les bases de toute universalité.

M. Mujica Cantelar (Cuba)

Divers pays auteurs ont mené une série de démarches collectives et personnelles auprès de Cuba pour nous amener, à cette séance plénière de l'Assemblée générale, à ne pas voter contre le projet de résolution, comme nous l'avons fait à la Première Commission. Nous voulons croire que ces démarches traduisent la volonté de se rapprocher des préoccupations légitimes et fondées de pays comme le nôtre qui estiment que le texte proposé dont nous sommes saisis n'est pas satisfaisant.

M. Mujica Cantolar (Cuba)

Dans cet esprit de conciliation, et malgré les réserves fondamentales qu'elle continue d'avoir à l'égard du texte, la délégation cubaine modifiera son vote; elle s'abstiendra au lieu de voter contre ce projet de résolution. Nous espérons que l'année prochaine, avec la même ouverture d'esprit, les auteurs pourront montrer plus de souplesse dans les négociations sur le texte et qu'ils seront plus disposés à y inclure un ensemble d'éléments qui, à juste titre, préoccupent un certain nombre de pays, dont le mien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution G, recommandé par la Première Commission au paragraphe 46 de son rapport (A/46/673). La décision sur les autres recommandations contenues aux paragraphes 46 et 47 du rapport a été prise par l'Assemblée à sa 65e séance plénière.

Le projet de résolution G est intitulé "Transparence dans le domaine des armements". Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/46/752. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa,

Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Cuba, Iraq.

Par 150 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 46/36 L).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation, conformément à son attachement au principe de la transparence dans le domaine des armements et à l'esprit de coopération constructive, a voté pour le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, intitulé "Transparence dans le domaine des armements", qui apparaît en tant que projet de résolution G dans le rapport de la Première Commission (A/46/673). Nous souhaitons déclarer que notre appui à cette résolution ne préjuge en rien des opinions du Gouvernement pakistanais sur la question générale des transferts internationaux d'armes, que l'on trouve dans le document A/45/363, daté du 20 août 1990, distribué à l'Assemblée générale, et que ma délégation a expliquées après le vote sur le projet de résolution à la Première Commission le 15 novembre 1991.

Le Pakistan appuie pleinement la notion de transparence dans le domaine des armements tant qu'il est tenu compte simultanément et complètement de tous les aspects connexes et intégralement liés et permet de renforcer la confiance entre les Etats, notamment au niveau régional, dans l'objectif ultime d'assurer la sécurité égale et non diminuée des Etats au niveau d'armements le plus bas possible.

* Les délégations d'El Salvador et du Soudan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. Marker (Pakistan)

L'accumulation d'armements dans différentes régions du monde est le résultat de nombreux facteurs : différends territoriaux non réglés, déni du droit à l'autodétermination, ambitions d'hégémonie régionale des Etats les plus importants dans le domaine militaire, occupation étrangère et intervention militaire. L'une des questions les plus importantes que la communauté internationale doit examiner est donc le règlement pacifique des différends et des litiges non encore résolus. Ce n'est qu'ainsi que les propositions en faveur de la transparence dans le domaine des armements atteindraient leur objectif essentiel et que le processus de paix et de sécurité régionales et internationales serait renforcé. Le Pakistan a toujours estimé que la question de la transparence dans le domaine des armements, et plus précisément des transferts d'armes classiques, devait être envisagée dans le contexte général du contrôle des armements, sous tous ses aspects inséparables et intégralement liés, notamment la capacité de production autochtone de différents pays et les préoccupations légitimes de sécurité de tous les Etats. Ces aspects doivent être pris en compte simultanément et de manière intégrée.

Ma délégation estime que les mesures de contrôle des armements qui sont partielles, qui n'abordent que des aspects d'une question qui en a de multiples, ou qui sont d'une nature discriminatoire ou déséquilibrée dans le traitement de différents éléments, ne peuvent être appliquées avec succès. Ceci est particulièrement vrai des mesures qui sont axées sur la transparence dans les transferts internationaux d'armes mais qui relèguent à un plan différent des questions tout aussi importantes, telles que les capacités de production d'armements des Etats, les stocks existants d'armes ou le transfert de technologie des armements.

Nous reconnaissons que les auteurs de la résolution ont répondu en partie à certaines de ces préoccupations. Toutefois, la position exprimée dans le projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1, telle que révisée oralement, et qui figure dans le rapport de la Première Commission (A/46/673), reste en deçà de ces objectifs. De fait, nous aurions voulu que l'Assemblée générale appuie la création d'un registre complet, universel, non discriminatoire et volontaire qui simultanément engloberait et irait de pair avec les capacités de production autochtone des Etats, les stocks, les transferts internationaux,

M. Marker (Pakistan)

les systèmes de vecteurs et la question des transferts de technologie des armements. Nous espérons sincèrement que la communauté internationale va maintenant s'attaquer fermement à la réalisation de cet objectif.*

M. PAK Gil Yon (République populaire démocratique de Corée)

(interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution G, présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour, intitulé "Transparence dans le domaine des armements", qui vient d'être adopté.

Le mois dernier, en Première Commission, ma délégation s'est abstenue de voter sur ce projet de résolution car il ne mentionnait pas les facteurs essentiels du transfert des armements. En outre, nous estimions qu'il était plutôt partial et unilatéral à l'égard des pays auxquels sont fournies des armes.

Ma délégation a réexaminé la proposition, étant donné qu'elle ne s'oppose pas aux restrictions sur le transfert d'armes en soi. C'est pourquoi, bien qu'il soit insuffisant quant au fond, ma délégation a voté aujourd'hui pour le projet de résolution, en espérant qu'il contribuera au désarmement et à la sécurité ainsi qu'à la création de conditions favorables aux restrictions sur le transfert d'armes nucléaires.

* M. Al-Ni'mah (Qatar), Vice-Président, assume la présidence.

M. FOUATHIA (Algérie) : En votant en faveur du projet de résolution A/C.1/46/L.18/rev.1 intitulé "Transparence dans le domaine des armements" qui vient de nous être soumis, la délégation algérienne tient à confirmer l'attitude de principe qui a toujours été la sienne, et ce depuis le début du processus de négociation sur cette question.

Je tiens également à réitérer que ma délégation n'a pas d'objection à ce qu'un système viable et efficace, tel qu'il est souhaité par tous, soit mis en place. Toutefois, pour être en même temps global, universel et non discriminatoire, ce système devra satisfaire à certaines exigences fondamentales dont, notamment, son élargissement à tous les aspects touchant au but poursuivi, qui demeure la transparence dans les transferts de tous les types d'armements. C'est dire que l'efficacité d'un tel registre reste tributaire, à nos yeux, d'abord de l'adhésion universelle des Etats, ensuite de l'élargissement de ce mécanisme à d'autres systèmes d'armes aux effets surtout plus dévastateurs. Figée donc aux seules armes classiques, la transparence dans les transferts d'armements n'aura que des résultats partiels et donc de peu d'effet. Limitée au simple aspect commercial négligeant les autres données fondamentales, tels la prise en compte des capacités de production, les stocks accumulés ainsi que le transfert de la technologie des armements, la transparence dans ce domaine n'en sera incontestablement pas assurée aussi convenablement qu'elle est souhaitée.

Pour sa part, la délégation algérienne est disposée à participer de façon constructive à toute action visant à renforcer et à élargir à d'autres systèmes d'armes le mécanisme à mettre en place. C'est pourquoi, tout en votant en faveur de la résolution sur la transparence dans les transferts d'armes classiques, la délégation algérienne espère que les autres Etats s'engageront rapidement pour donner suite aux attentes et lever toute équivoque à ce sujet.

M. TAKHT-RAVANCHI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution G figurant dans le document A/46/673 intitulé "Transparence dans le domaine des armements". Cependant, aux fins du procès-verbal, je tiens à déclarer ce qui suit.

Etant donné l'importance de ce texte dont l'objectif est de contribuer à accroître la transparence et les mesures propres à instaurer la confiance

M. Takht-Ravanchi (République islamique d'Iran)

entre les Etats Membres, nous tenons à préciser que si les auteurs du projet de résolution avaient totalement tenu compte des opinions émises par certaines délégations au cours des négociations pour parvenir à un texte de consensus, nous aurions pu mettre au point, pour la première fois, un système d'informations détaillées en matière d'armements dans le cadre de la famille des Nations Unies. En fait, une résolution caractérisée par des éléments bien définis aurait été plus réaliste et généralement plus acceptable. Nous sommes fermement convaincus que l'idéal de la transparence en matière d'armements n'est pas un but en soi. Certes, il s'agit d'une mesure susceptible de préparer la voie à la réalisation d'objectifs, tel le désarmement général et complet sous vérification internationale efficace. A cet égard, nous sommes convaincus que seule la création d'un système d'informations détaillées en matière d'armements peut servir les objectifs définis dans le préambule de la résolution et, en conséquence, garantir son application dans les meilleures conditions.

M. KUMAR (Singapour) (interprétation de l'anglais) : Bien qu'elle se soit abstenue lors du vote en Première Commission, ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.1/46/L.18/Rev.1. Nous n'avons pu, faute de temps, ni étudier les amendements oraux présentés au tout dernier moment par la délégation des Pays-Bas à la Première Commission, ni consulter notre gouvernement à leur sujet. Depuis lors, nous avons été en mesure de le faire. C'est pourquoi nous avons appuyé ce projet de résolution.

Cependant, nous estimons que la résolution aurait bénéficié d'un appui encore plus large si la question des intérêts nationaux des Etats Membres en matière de sécurité avait été prise en considération.

M. AWAD (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale vient d'adopter un projet de résolution qui avait été amendé oralement juste avant le vote en Première Commission. Nous n'avons pas eu la possibilité d'étudier les amendements présentés, mais nous nous étions prononcés en faveur du projet de résolution en Première Commission car nous pensions que ces amendements tenaient compte de certaines de nos préoccupations. Cependant, lorsque nous avons eu la possibilité de les étudier, nous nous sommes rendu compte qu'ils n'étaient pas satisfaisants et ne répondaient pas à un minimum d'exigences fondamentales.

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

Pour cette raison, nous avons dû modifier notre position, et lorsque l'Assemblée générale s'est prononcée sur ce texte, nous n'avons donc pas participé au vote. En effet, la résolution fait seulement état des armes classiques alors qu'il aurait été équitable qu'elle couvre non seulement ces armes mais toutes les armes de destruction massive, sans parler de la fabrication d'armes classiques et de leur stockage. Ainsi, malgré ses nobles buts, le registre proposé dans cette résolution constitue une injustice à l'égard des pays qui ne produisent pas d'armes. Comment dès lors prétendre assurer la transparence et la clarté pour tous les pays? En outre, le texte adopté passe sous silence les accords militaires qui ont trait à la mise au point, à la fabrication et au stockage de certaines armes, alors que ces éléments vont à l'encontre des objectifs de la résolution.

Pour toutes ces raisons, ma délégation n'a pas participé au vote sur cette résolution.

M. BABA (Ouganda) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution G présenté dans le cadre du point 60 intitulé "Transparence dans le domaine des armements".

Cependant, nous tenons à émettre les réserves suivantes : nous pensons que la résolution aurait été plus complète si tous ses éléments avaient été conformes à la "transparence" évoquée dans son intitulé. Si nous prenons en effet ce terme en son sens littéral, le texte adopté aurait dû tenir compte des lieux de fabrication, du stockage, des transferts d'armements et de l'évolution de la technologie. Or, tel que rédigé, ce texte peut faire naître des doutes car il met surtout l'accent sur les transferts des armements et néglige ces domaines importants.

M. Baba (Ouganda)

Nous espérons donc que le groupe d'experts qui sera constitué remédiera à ce déséquilibre lorsqu'il commencera ses travaux sur l'établissement du registre.

Deuxièmement, chose plus importante encore, nous espérons que le registre n'aura pas d'incidences sur les besoins légitimes des Etats Membres en matière de défense et qu'on n'en fera pas à l'avenir une condition nécessaire à l'octroi de l'aide au développement qui est essentielle pour les pays en développement. Nous voulons que cela soit reflété dans nos observations.

M. GURECKAS (Lituanie) (interprétation de l'anglais) : La Lituanie, qui n'a recouvré la liberté et l'indépendance que récemment, appuie avec force toutes les mesures tendant à renforcer la paix et à accroître la confiance et la sécurité entre les nations. Par conséquent, la délégation lituanienne a voté pour le projet de résolution G relatif au point 60 de l'ordre du jour, concernant la transparence dans le domaine des armements.

Cependant, ma délégation est au regret d'indiquer qu'elle n'est pas tout à fait sûre que la Lituanie pourra appliquer les dispositions du paragraphe 2 de l'annexe à la résolution, qui demande la communication au registre d'informations sur le nombre de pièces dans les catégories indiquées d'équipements importés sur le territoire du pays ou exportés de celui-ci. Un nombre considérable de forces soviétiques sont toujours stationnées en Lituanie sans qu'il y ait eu le moindre accord ou consentement de la part du Gouvernement lituanien.

Le Gouvernement soviétique et le haut commandement de ses forces armées n'ont pas informé le Gouvernement lituanien du nombre de soldats soviétiques ni des armes dont ils disposent. Par conséquent, le Gouvernement lituanien ne sait pas quel est le nombre de pièces de différentes catégories qui ont été importées sur le territoire ou qui en ont été exportées par les forces soviétiques.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 60 de l'ordre du jour.

Nous allons passer maintenant au rapport de la Première Commission (A/46/674) sur le point 61 de l'ordre du jour, intitulé "Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale".

Le Président

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution C, dont la Première Commission recommande l'adoption au paragraphe 20 de son rapport. Les décisions relatives aux autres recommandations figurant dans le paragraphe 20 du rapport ont été prises par l'Assemblée à sa 65e séance plénière.

Le projet de résolution C s'intitule "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes".

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 4 du dispositif. Puisque cette demande ne soulève pas d'objections, je mets d'abord aux voix le paragraphe 4 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Bélarus, Belgique, Canada, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Islande, Inde, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, République de Corée, Suède, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 137 voix contre 2, avec 22 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution C dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie,

Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 160 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution C dans son ensemble est adopté (résolution 46/37 F).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 61 de l'ordre du jour.

Le Président

L'Assemblée va maintenant passer au point 65 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix". Le rapport de la Première Commission sur ce point figure dans le document A/46/678.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/46/678).

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences budgétaires du projet de résolution a été publié sous la cote A/46/753.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votant pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Micronésie (Etats fédérés de), Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Espagne, Suède, Turquie.

Par 127 voix contre 4, avec 30 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 46/49).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 65 de l'ordre du jour, ainsi que de tous les rapports de la Première Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je tiens à informer l'Assemblée que les points 109 et 110 de l'ordre du jour, respectivement intitulés "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies" et "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies", seront examinés en premier à la séance de cet après-midi où le débat sur ces questions se poursuivra. J'informe les délégations que la liste des orateurs sera close cet après-midi à 15 h 30.

Si le nombre d'orateurs l'exige, l'Assemblée tiendra une séance consacrée à ces questions demain matin, mardi 10 décembre.

La séance est levée à 11 h 55.